

**ASBL GEMBOUX OMNISPORT
REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR
CAFETERIAS DES COMPLEXES SPORTIFS**

1) Dispositions générales

Ce règlement a pour objectif de permettre l'utilisation des cafétérias à la satisfaction pleine et entière de tous, tout en veillant scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition. Chaque utilisateur doit avoir conscience que le règlement cherche à préserver la qualité d'accueil des lieux.

Les utilisateurs veillent au comportement correct des personnes présentes. Ils sont responsables de la non-observation de ces prescriptions comme de toutes les destructions, dégradations ou détériorations causées à l'immeuble, au mobilier ou au matériel. Un responsable désigné par l'utilisateur doit être présent durant toute la durée d'occupation. Les utilisateurs qui enfreignent le règlement pourraient se voir refuser la salle pour les manifestations ultérieures.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, stationnement gênant, fumées, déchets...

Ainsi :

- toutes les règles d'hygiène et de propreté doivent être observées ;
- les animaux ne sont pas admis dans l'établissement à l'exception des chiens d'accompagnement ;
- il est formellement interdit de fumer dans la cafétéria, d'apposer des affiches en dehors des supports prévus ;
- la liste de boissons mises en vente doit correspondre à celle en vigueur par l'ASBL Gembloux Omnisport (sauf autorisation spéciale) ;
- seule la toute petite restauration est autorisée (snack, croque-monsieur, soupe, ...)
- ;
- l'utilisation de bonbonnes de gaz, de bougies, de cotillons et de confettis est interdite ;
- l'organisation de buvettes, la vente de nourriture ou de friandises en dehors de la cafétéria est interdite ;
- la consommation dans les salles de sports, les gradins et les vestiaires est interdite ;

Toute infraction constatée pourrait entraîner une amende de 100 €

Indépendamment des règles présente dans cette convention, les utilisateurs de manifestations doivent se conformer aux règlements communaux en vigueur et obtenir toutes les autorisations éventuelles qui y sont liées.

2) La demande

Toute demande pour une occupation régulière de la cafétéria doit être introduite en même temps que les demandes d'occupations sportives lors de la confection du calendrier annuel avant le début de chaque saison sportive.

Toute demande d'occupation ponctuelle ou exceptionnelle de la cafétéria doit être formulée uniquement auprès de l'ASBL Gembloux Omnisport par courriel (info@gemblouxomnisport.be) au minimum 1 mois à l'avance.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la location.

3) Annulation

Tout désistement doit faire l'objet d'un écrit et d'un appel au numéro de téléphone indiqué dans la convention de location uniquement durant les heures d'ouverture des bureaux et au plus tard 15 jours avant la manifestation.

4) Remise en ordre de la cafétéria et des alentours

Après l'activité, l'utilisateur est tenu de procéder à une remise en état des lieux.

Pour ce faire, l'utilisateur doit :

- balayer correctement les sols de la cafétéria, du bar, du hall d'entrée, de la cuisine et nettoyer à l'eau savonneuse en cas de forte saleté telle que par exemple un renversement de boissons ;
- s'assurer de la propreté des sanitaires ;
- ranger les vidanges dans la réserve ;
- évacuer en fin d'activité les vidanges non-consignées obligatoirement dans les bulles à verres ;
- nettoyer le bar, les tables, les chaises et ranger le mobilier selon les consignes données ;
- ramasser et évacuer les détritrus de toutes sortes ;
- procéder au tri sélectif des déchets et mettre les sacs poubelles utilisés dans les conteneurs adéquats qui se trouvent à l'extérieur ;
- assurer la propreté des environs proches du hall (terrasse, parking, trottoirs, ...), en veillant particulièrement à ne laisser aucun détritrus (cigarettes, mégots, ...) ;
- éteindre l'ensemble de l'éclairage selon la procédure indiquée.

En cas d'utilisations successives par des utilisateurs différents, l'utilisateur quittant les lieux est tenu d'assurer une remise en état des locaux utilisés afin d'assurer à l'utilisateur suivant des espaces propres et rangés. L'ASBL Gembloux Omnisport invite les utilisateurs successifs à se coordonner entre-eux pour faciliter la transition.

Dans le cadre d'une manifestation exceptionnelle, la cafétéria pourrait être remise en ordre avant la 1^{ère} occupation du lendemain plutôt qu'en fin de soirée. Cette disposition nécessite l'accord préalable de l'ASBL Gembloux Omnisport.

S'il est constaté que le nettoyage n'a pas été ou n'a pas été correctement réalisé (y compris la cuisine, les plans de travail et les électroménagers, four, tables de cuisson, hotte, ...), celui-ci sera effectué par l'ASBL Gembloux Omnisport et facturé à l'utilisateur en défaut au prorata du nombre d'heures et du nombre de membres du personnel utilisés.

5) Boissons

Les utilisateurs qui vendent des boissons s'assurent du respect de toutes les législations applicables à ce type d'activité et au statut de leur organisation.

Lors des occupations régulières et occasionnelles, les tarifs de vente de boissons doivent rester identiques pour tous les utilisateurs et tous les sites. Ils sont fixés en début de saison sportives lors d'une concertation entre les clubs utilisateurs et l'ASBL Gembloux Omnisport.

Lors des occupations exceptionnelles, un tarif particulier peut être défini par l'utilisateur.

Le stockage se fait uniquement dans les espaces (frigos et/ou réserve) prévus à cet effet et défini par l'ASBL Gembloux Omnisport pour chaque utilisateur. Aucun stockage de boissons n'est autorisé dans la cuisine (avant, pendant et après la manifestation).

Pour faciliter l'approvisionnement des utilisateurs en boissons, l'ASBL Gembloux Omnisport a négocié des tarifs préférentiels auprès d'un brasseur. Tous les utilisateurs peuvent bénéficier de ce service de manière souple aux seules conditions suivantes :

- passer la commande de ses boissons directement auprès du brasseur avant le mercredi précédent la manifestation ;
- effectuer l'inventaire du stock à sa disposition avant et après la manifestation ;
- traiter tout différend avec le brasseur, l'ASBL Gembloux Omnisport n'intervenant pas dans le contrat et n'endossant donc aucune responsabilité dans le suivi des commandes.

Si l'utilisateur ne souhaite pas bénéficier des services du brasseur de l'ASBL Gembloux Omnisport, il s'approvisionne de manière libre aux conditions suivantes :

- commander ses propres boissons exclusivement sur base de la liste de boissons pouvant être servies dans la cafétéria ;
- être présent lors de la livraison ainsi que lors de la reprise de la marchandise.

Pour les manifestations organisées par un utilisateur régulier, celui-ci peut demander à bénéficier de la jouissance d'une réserve à l'année. Dans ce cas, l'utilisateur n'utilise que les fournitures présentes dans cette réserve.

Si un utilisateur régulier bénéficiant d'une réserve est amené à devoir utiliser les frigos de l'ASBL Gembloux Omnisport en ce y compris les frigos du bar principal, il est tenu de retirer toute marchandise à la fin de l'occupation.

Chaque utilisateur bénéficiant d'une réserve restera responsable de ses stocks.

6) Nourriture

La consommation de nourriture n'est autorisée que dans la cafétéria ou sur la terrasse. Elle est donc interdite, comme pour les boissons, dans les salles de sports mais aussi dans les couloirs, les gradins et les vestiaires.

Aucune cuisson n'est autorisée en dehors de la cuisine et pour autant que celle-ci ne dégage pas de fumée pouvant mettre en alarme la détection incendie. La hotte doit être utilisée à chaque cuisson.

En dehors d'une « toute petite restauration » (snack, croque-monsieur, soupe, ...), les utilisateurs sont tenus d'en informer l'ASBL Gembloux Omnisport. Dans ce cas, le prix de la location sera adapté selon les tarifs en vigueur au moment de la location.

7) Stockage / Réserve

Les clubs utilisateurs réguliers peuvent introduire une demande pour obtenir la jouissance d'une réserve à boisson. Cette demande doit être faite chaque année en même temps que les demandes d'occupation. La location d'une réserve est obligatoirement d'une saison (du 1^{er} août au 30 juin).

En fonction du nombre de demandes et du nombre de réserves disponibles, il se peut que celles-ci doivent être partagées en bonne intelligence par plusieurs utilisateurs. Dans ce cas, l'ASBL Gembloux Omnisport prendra les contacts pour organiser la cohabitation.

Le montant de la location annuelle (voir tarif) doit être versé entièrement en début de saison (avant le 1^{er} août).

Si un utilisateur ne renouvelle pas la location d'une réserve, celle-ci devra être entièrement vidée avant le 30 juin. Dans le cas contraire, l'ASBL Gembloux Omnisport se réserve le droit de « faire place nette » pendant le mois de juillet sans aucune indemnité.

L'utilisateur régulier bénéficiant d'une réserve à l'année peut disposer dans cette réserve de frigos privés pouvant être utilisés pendant ses manifestations. La présence de ces frigos dans la réserve doit faire l'objet d'une demande d'autorisation faite à l'ASBL Gembloux Omnisport en même temps que la demande de location de la réserve.

8) Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2020 à l'exception des dispositions impliquant des deadlines qui feront l'objet de mesures transitoires.

Ce règlement est susceptible d'être amendé ou revu en cours d'année si les circonstances l'exigent.